

L'innocence du SNP...

Le SNP..., créé en 1988, **prétend défendre et unir tous les personnels de direction** de l'Education nationale, les PERDIR, c'est-à-dire les proviseurs, les principaux, leurs adjoints ou, si vous préférez, les directeurs et directrices des collèges et lycées de notre beau pays !

Or, **ce syndicat ment ...**

Il est le collabo notoire des divers gouvernements qui se succèdent, et ce, pour asseoir son hégémonie sur tous les établissements publics secondaires : **hégémonie de pouvoir et, surtout, hégémonie financière**. Il a d'abord poussé à la roue pour la direction simultanée de plusieurs établissements, un lycée et un collège voire deux lycées ; aujourd'hui, un chef d'établissement peut contrôler deux lycées, un général, un professionnel, un collège, un GRETA ... Il est, bien entendu, rémunéré pour toutes ces tâches ! **On comprend que les représentants de l'État, à commencer par les recteurs, n'aient pas trop de souci à se faire sur leur esprit de collaboration...** Après cette prise de pouvoir, le SNP ... a miné l'union syndicale, d'abord en **distinguant les proviseurs de lycées des principaux de collèges**, ces derniers étant ravalés à une situation subalterne, puis **en se démarquant des adjoints** : principaux-adjoints et proviseurs-adjoints ... Ils sont toujours les supérieurs hiérarchiques de tous les personnels de leur établissement mais désormais **ils notent leurs adjoints** recrutés, pourtant, de la même façon que les proviseurs et les principaux : par **le concours des chefs d'établissement** ! Certes, ce concours n'est pas le seul moyen de recrutement : il y a aussi le « mérite », ou, si vous préférez, le clientélisme, mot moderne pour désigner le bon vieux féodalisme.

Ainsi, les « chefs » d'établissement, qui, à leurs moments perdus, « **cheffissent** » selon un néologisme commis par l'un d'entre eux, et interfèrent dans la carrière de leurs adjoints. Cela est en totale opposition voire contradiction avec l'esprit du *Code de l'Education* qui est **l'ensemble des lois et règlements qui concernent l'Ecole de la République obligatoire, gratuite et laïque**. Il est vrai que la micromacronésie du moment, aboutissement du délabrement démocratique de la France, se moque éperdument de la LOI. Il existe des DASEN, fruits juteux du « mérite » voire quelques inspecteurs surnageant du naufrage de l'Education nationale ; mais les proviseurs-adjoints et les principaux-adjoints n'étant plus évalués, notés par eux, sont mis, par la notation du « chef », au ban de la grille indiciaire des fonctionnaires de catégorie A.

Multi-chef doté du droit de notation de ses adjoints, le « directeur » (ou la « directrice ») de l'établissement secondaire devient inaccessible aux parents d'élèves : « Il, elle, n'est pas là ... », voilà la réponse entendue de plus en plus souvent par les parents d'élèves souhaitant d'entretenir avec le chef d'établissement qui est à la tête du lycée où est scolarisée leur progéniture. Pourtant, le chef d'établissement doit être là, à tout instant, quand les élèves sont tous là ! La rémunération du chef d'établissement est due par l'État qui reçoit pour financer tous les services publics les contributions de tous les habitants du pays. C'est pourquoi **les services publics sont contrôlés par des administrations spécialisées** ; désormais, celle de l'Education nationale ne contrôle plus les adjoints des chefs d'établissement, et cela avec l'assentiment du SNP ... qui pratique la corruption syndicale en toute innocence : admirable, ce dévoiement de la démocratie et de la République !

Si l'Education nationale est tombée si bas, si l'Ecole de la République est moribonde, si la jeunesse française est sacrifiée, l'innocent SNP ... n'y est pas pour rien : **il contribue, en travestissant l'autorité éducative dont sont garants les chefs d'établissement, à la faillite culturelle et morale de la France !**

Capitalismus delendus est.